

Le Président de Nîmes Université,

Vu le Code de l'Éducation ;

Vu le décret n°2024-842 du 16 juillet 2024 portant création de Nîmes Université et approbation de ses statuts,

Vu le courrier de la DGSIP daté du 30 septembre 2016 créant à l'Université de Nîmes une Équipe d'Accueil enregistrée E.A. 7447 ;

Vu la délibération n°2016-62 du Conseil d'université en date du 14 novembre 2016 approuvant la création de l'Équipe d'Accueil « PROJEKT » (EA7447) ;

Vu l'arrêté n°2018-06 relatif à l'organisation de l'équipe d'accueil PROJEKT ;

Vu la délibération n°2021-23 du Conseil d'université en date du 15 mars 2021 approuvant la modification de l'appellation des équipes de recherche à l'Université de Nîmes ;

Vu le procès-verbal des opérations de vote du Conseil de Laboratoire en date du 14 mars 2025 désignant à l'unanimité des voix madame Michela DENI en tant que Directrice de l'UPR PROJEKT ;

Arrête

Article 1

Madame Michela DENI est nommée directrice de l'UPR PROJEKT. Elle sera en charge de constituer l'organisation de l'équipe et d'en assurer le fonctionnement.

Article 2

Le présent arrêté abroge l'arrêté n°2018-06 susvisé.

Article 3

La Direction générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nîmes, le 28 mars 2025

Benoit ROIG

En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication soit d'un recours administratif gracieux devant le président l'université à compter de la date d'affichage de la présente décision, soit d'un recours contentieux adressé Tribunal administratif de Nîmes ou par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr